

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 04/04/2019

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, Mme LEDORMEUR, Mme DESHAYES-NOËL, M. MAMDY, Mme LERMITTE, M. BODIN, M. GEORGEAULT, Mme LEGROS.

Absents excusés : Mme AMIOT, Mme GUENOT, M. BONNAND, M PIETTE, Mme MARTIN

Procurations : de M PIETTE à M. BOISRAME, de Mme AMIOT à M. DEWASMES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. Boisramé est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

Début de la séance à 19h30

1 - Objet : Compte administratif 2018 – Assainissement

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2018 du budget assainissement qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses : 60 249.95 €

Recettes : 7 601.00 €

Excédent de clôture : 71 023.79 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 123 672.74 €

- Section fonctionnement :

Dépenses : 32 530.79 €

Recettes : 36 170.15 €

Excédent de clôture : 13 609.83 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 9 970.47 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les résultats du compte administratif 2018 du budget assainissement.

ADOPTÉ : à 10 voix POUR

2 - Objet : Compte administratif 2018 – Commune

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2018 du budget commune qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses : 370 495.26 €	Déficit reporté : /
Recettes : 309 009.15 €	Excédent reporté : 358 321.90 €
Excédent de clôture : 296 835.79 €	

- Section fonctionnement :

Dépenses : 622 463.84 €	Déficit reporté : /
Recettes : 793 116.36 €	Excédent reporté : 132 479.16 €
Excédent de clôture : 303 131.68 €	

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les résultats du compte administratif 2018 du budget commune.

ADOPTÉ : à 8 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme LEGROS), 1 voix CONTRE (M. GEORGEAULT)

3 - Objet : Compte de gestion 2018 – Assainissement

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 du budget assainissement.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

4 - Objet : Compte de gestion 2018 – Commune

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 du budget communal.

ADOPTÉ : à 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme LEGROS), 1 voix CONTRE (M. GEORGEAULT)

5 - Objet : Affectation du résultat – Assainissement

Conformément à l'instruction M49, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du budget assainissement.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2018 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 13 609.83 €
- un excédent de la section d'investissement de 71 023.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas affecter le résultat au financement de la section investissement au compte 1068.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

6 - Objet : Compte de gestion 2018 – Commune

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2018 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 303 131.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat pour un montant de 192 695.91 € au financement de la section investissement au compte 1068.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

7 - Objet : Subvention 2019 budget CCAS

Monsieur le Maire présente la nécessité de voter une subvention pour équilibrer le budget primitif 2019 du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention de 2 971.67 € au budget CCAS, de l'article 657362 du budget commune vers l'article 7474 du budget CCAS.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

8 - Objet : Subventions 2019 aux associations

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions 2019, à savoir :

Association	Montant
ESVVG seniors	300.00
ESVVG jeunes	900.00
Comité des fêtes	3 800.00
Anciens combattants	350.00
ACCA	850.00
La Paroisse	150.00
ARIC	315.00
Prévention routière	50.00
AMF	468
Comice Agricole	561.18
Ille et Développement	350.00
ACSE 175	230.00
Moto club	750.00
ADMR	788.04
Patrimoine	250.00
Un Pied devant l'autre	200.00
TOTAL	10 312.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. Approuve les montants des subventions allouées aux associations telles que présentées ci-dessus.

9 - Objet : Taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire rappelle l'importance de statuer sur les taux d'imposition. Il explique qu'au vu du contexte social et des excédents du compte de résultat de l'exercice 2018, les dépenses et recettes du budget primitif 2019 peuvent s'équilibrer sans augmentation des taux d'imposition et propose au conseil municipal de stabiliser les taux comme suit :

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Taxe Habitation :	11.89 %	11.89 %
Foncier bâti :	15.32 %	15.32 %
Foncier non bâtie :	42.11 %	42.11 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales pour l'année 2019.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

10 - Objet : Budget primitif 2019 – Assainissement

Le budget assainissement 2019 présenté par M. le Maire s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	14 486.63	002- Résultat de fonctionnement reporté	13 609.83
65 - Autres charges de gestion courante	12 000.00	70- Vente de produits	27 000.00
66- Charges financières	12 661.56	75- FCTVA	950.00
042 opération d'ordre dotation amortissement	7 601.00	778- Autres produits exceptionnels	1 000.00
		042 Opération d'ordre	4 189.36
TOTAL	46 749.19 €	TOTAL	46 749.19 €

Investissement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
23- Immobilisations en cours	74 435.43	001-Solde d'exécution de la section inv	71 023.79
040- Opération d'ordre subvention d'équipement	4 189.36	040- Opération d'ordre	7 601.00
TOTAL	78 624.79 €	TOTAL	78 624.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget Assainissement 2019

ADOPTÉ : A 12 voix POUR

11 - Objet : Budget primitif 2019 – Commune

Le budget commune 2019 présenté par M.le Maire s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	330 100.00	002- Résultat de fonctionnement reporté	110 435.77
012 - Charges de personnel	375 000.00	013- Atténuation de charges	1 000.00
022- Charges imprévues	30 000.00	70- Produits des services	49 800.00
65 - Autres charges de gestion courante	77 071.67	73- Impôts et taxes	301 864.00
66- Charges financières	3 223.10	74- Dotations subventions participations	337 000.00
67- Charges exceptionnelles	1 500.00	75-Autres produits de gestion courante	25 100.00
042-Opération d'ordre amortissement	8 855.00	76- Produits financiers	50.00
		77-Produits exceptionnels	500.00
TOTAL	825 749.77 €	TOTAL	825 749.77 €

Investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
16- Emprunts et dettes	8 889.22	001-Solde d'exécution	296 835.79
20-Immobilisations incorporelles	53 000.00	10- Dotations	236 195.91
21-Immobilisations corporelles	263 897.48	13-Subventions d'investissement	500.00
23- Immobilisations en cours	217 000.00	16-Emprunts et dettes	400.00
		040-Opération d'ordre amortissement	8 855.00
TOTAL	542 786.70 €	TOTAL	542 786.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2019 de la commune.

ADOPTÉ : à 10 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. BOISRAMÉ, M. GEORGEAULT, Mme LEGROS)

12 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport - tickets sport vacances de Noël 2018

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de Noël 2018 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 4 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de trois jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 31.72 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances de Noël 2018 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2019.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

13 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport - tickets sport vacances d'hiver 2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances d'hiver 2019 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 22 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de dix jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 202.18 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances d'hiver 2019 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2019.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

14 - Objet : ALSH Andouillé-Neuville – Participation aux frais éducatifs

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association Familles Rurales d'Andouillé-Neuville visant à solliciter une participation aux frais éducatifs de 9 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé-Neuville pour l'année 2019 et propose au Conseil Municipal de délibérer sur un accord de principe de ce concours financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord de principe pour une participation aux frais éducatifs de 9 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé Neuville pendant l'année 2019
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 13 voix POUR

15 - Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Vu l'arrêté de mutation n°2019/60,

Vu la vacance d'emploi n° V03518122433001

Vu le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant l'avis favorable à la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial du comité technique départemental, dans sa séance du 1^{er} avril 2019,

Il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOpte : 13 voix POUR

16 - Objet : Convention de rétrocession – Lotissement privé « La Grange »

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un lotisseur a déposé un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitation d'une emprise d'environ 7 965 m2 sur la parcelle C950 situé à « La Grange ».

M. le Maire informe le conseil que les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoient que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement doit être réglé avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté.

Le demandeur d'une autorisation de lotir doit, soit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise des voiries, soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale destinée à gérer ces voiries.

Ainsi, les acquéreurs de lots savent, dès l'acquisition, si les voies seront remises à la commune ou s'ils devront en assurer la gestion.

La décision d'acquérir les voies ouvertes à la circulation du public d'un lotissement privé en incorporant leur assise dans le domaine public communal revêt un caractère facultatif. Elle ne peut relever que d'une volonté municipale claire, le conseil municipal étant seul juge de l'opportunité qu'il y a à étendre le domaine public communal et les dépenses publiques qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le projet de convention de rétrocession des voiries et espaces communs
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (M.BOISRAMÉ)

17 - Objet : Reversement à la communauté de communes Val d'Ille Aubigné de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Les communes membres de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques communautaires et les zones d'activités communales transférées à l'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 prévoit en son point II la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé de mettre en place, entre les communes concernées et la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, des conventions de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des ZAE intercommunales et transférées. Ces reversements seront effectués à hauteur de 80 % du produit de foncier bâti perçu par les communes afin de tenir compte des charges induites dans les communes.

Les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné établiront chaque année, par comparaison des matrices cadastrales d'une année sur l'autre, un état des nouveaux locaux typés « activité » à compter du 1er janvier 2018 (vérification de la création de nouveaux numéro invariants de type construction nouvelle ou addition de construction sur le périmètre des ZAE, la matrice cadastrale de référence étant celle de 2017). Cet état sera établi à réception de la matrice cadastrale de l'année N, à savoir au mois de septembre et sera transmis à la commune concernée. Cet état indiquera notamment le numéro de la parcelle concernée, le numéro d'invariant du local concerné, son revenu cadastral, le taux d'imposition de la commune et le montant de la taxe acquittée. Cet état sera repris chaque année dans son intégralité et complété selon les modalités sus-mentionnées.

La taxe foncière sur les propriétés bâties sera calculée en appliquant le taux communal sur le revenu cadastral des propriétés bâties concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide les principes de reversement de la taxe d'aménagement présentés ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention de reversement

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

18 - Objet : Reversement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement communale

Les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le non-reversement de la taxe d'aménagement peut constituer un enrichissement injustifié au sens de l'article 1303 du code civil, dès lors que l'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que la taxe d'aménagement est perçue en vue du financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de mise en conformité réglementaire et compte tenu des compétences de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, il est proposé :

- à compter du 1er janvier 2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités intercommunales suivantes : Ecoparc de Haute Bretagne (Andouillé-Neuville) ; Cap Malo 1 et 2 (Melesse) ; Confortland 5 et 6 (Melesse) ; Les Olivettes (Melesse) ; Beaucé 1 et 2 (La Mézière) ; Beauséjour 1, 2 et 4 (La Mézière) ; Cap Malo 1 et 2 (La Mézière); Triangle de vert 2 (La Mézière) ; Le Stand (Montreuil sur Ille) ; Les Quatre Chemins (Mouazé) ; La Hémetière 1 et 2 (St Aubin d'Aubigné) ; Le Parc (St Germain sur Ille) ; La Bricochère (St Symphorien) ; La Croix Couverte (Vieux Vy sur Couesnon) ; La Troptière (Vignoc)
- à compter du 1er janvier 2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement relatives aux nouvelles constructions réalisées par l'EPCI et perçues par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide les principes de reversement de la taxe d'aménagement présentés ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention de reversement

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

19 - Objet : Frais de déplacement temporaires des agents de la collectivité

M. le Maire informe l'assemblée que lorsque l'intérêt du service l'exige, l'autorité peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel ; l'agent est alors indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques.

Le décret 2019-139 vient modifier le décret 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'état, et est applicable aux trois versants de la fonction publique.

La revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique s'applique à compter du 1er mars 2019 et se décline ainsi :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale pour effectuer une mission a droit au remboursement de ses frais de mission selon les modalités suivantes :

	Remboursement maximal
Hébergement	70 €
Déjeuner	15.25 €
Dîner	15.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer les nouvelles dispositions concernant les frais de déplacement temporaires des agents de la collectivité présentées ci-dessus.

ADOPTÉ : à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (M.PIETTE)

20 - Objet : Projet Plan local d'Urbanisme Intercommunal – Avis

Par délibération du 8 décembre 2015, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du plan ont été réaffirmés dans la délibération n°19-2017 du 10 janvier 2017 relative à l'élargissement de la procédure PLUi

1. Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo notamment dans la connexion et mise en réseau avec l'agglomération rennaise pour favoriser la mobilité des salariés et des usagers.
2. Accompagner les acteurs et les projets économiques.
3. Développer une offre d'équipements sportifs structurants, pour répondre notamment aux besoins en matière de grands équipements sur le territoire.
4. Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services, en revitalisant les centres-bourgs, en produisant du logement social, en améliorant la qualité du parc existant et en développant l'offre d'activité et d'accueil pour la jeunesse et les jeunes enfants.
5. Soutenir les pratiques agricoles responsables et aux circuits courts, maintenir et développer l'agriculture biologique, préserver le foncier agricole.
6. Développer une identité culturelle et touristique.
7. Maintenir le commerce de proximité.

De manière plus transversale, le PLUi doit répondre aux enjeux territoriaux suivants :

- Réussir la transition écologique et énergétique grâce à la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.

- Préserver et restaurer le paysage et la biodiversité par la valorisation des ressources naturelles du territoire :
- le territoire est encore agro-naturel à 95 % de sa surface et 10 % du territoire peut être considéré comme réservoir de biodiversité.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle via la mise en place d'équipements et des services destinées aux publics fragiles.
- Développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques.

La commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon a collaboré au projet en participant aux réunions de travail, aux séminaires et aux conférences des maires, qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier.

Notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 13 septembre 2018,

Des réunions de travail organisées dans la commune ont permis de définir les choix communaux à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune et des outils réglementaires comme les emplacements réservés.

Pendant plusieurs mois, l'élaboration d'un règlement commun s'est opéré à travers plusieurs réunions de travail thématiques, les remarques des communes ont été considérées et ont pu, parfois, alimenter le règlement.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil communautaire du 26 février 2019 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend dans les OAP de secteur, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus :

OAP n°1 : rue du Mont Saint-Michel :

Objectifs :

- Développer l'offre de logement. zonage 1AUE2 (zone d'ouverture à l'urbanisation à court/moyen terme en fonction des orientations d'aménagement) et zonage 2AUE (ouverture à l'urbanisme à plus long terme nécessitant une procédure de modification ou révision du PLUi)
- extension du cimetière. zonage : 2AUEg, (zone réservée pour un possible agrandissement du cimetière)

OAP n°2 : entrée du bourg

Objectifs :

- Prolonger l'urbanisation du centre-bourg, développer l'offre de logements. Zonage 1 AUE2 (zone d'ouverture à l'urbanisation à court/moyen terme en fonction des orientations d'aménagement)

OAP n°3 : Sud-Ouest

Objectifs :

- Développer l'offre d'équipements. Zonage 1 AUg (zone d'ouverture à l'urbanisation à court/moyen terme en fonction des orientations d'aménagement pour de l'équipement)

En complément, diverses observations peuvent être formulées en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019 :

- Le zonage du PLUI présenté à enquête publique doit être conforme au zonage du projet du PLUI arrêté au conseil communautaire du 26 février 2019.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable assorti des observations énoncées ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

Nombre de suffrages exprimés : 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme LEGROS)

Fin de la séance à 21h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 10 avril 2019
Le Maire,
Pascal DEWASMES